



Décriminalisation, stratégies de sortie et déterminants sociaux de la santé :

une approche en trois volets pour
la santé, la sécurité et la dignité
des travailleuses et travailleurs du
sexe

Association canadienne des travailleuses
et travailleurs sociaux
Août 2019

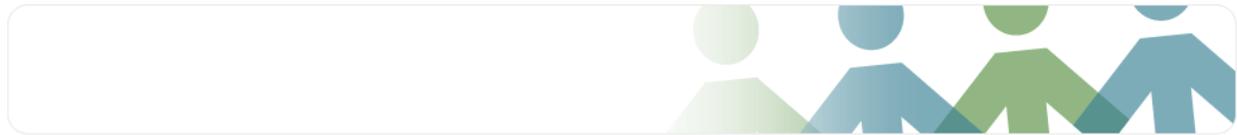


Fondée en 1926, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) est la porte-parole des travailleuses et des travailleurs sociaux du Canada.

La mission de l'ACTS est de promouvoir la profession de travailleur social au Canada et de faire progresser la justice sociale. L'ACTS est active au sein de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS).



This document is available in English



Contexte

En 2013, la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelles les lois régissant le travail sexuel au Canada, ce qui n'a donné au gouvernement fédéral qu'un court délai pour formuler de nouvelles lois. En 2014, le gouvernement de l'époque a introduit la nouvelle *Loi sur la protection des communautés et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)*, qui rend illégal l'achat de services sexuels, mais pas leur vente.

Cette nouvelle loi était censée aider à mettre fin à la demande et à créer une vie plus saine pour les travailleuses et travailleurs du sexe. C'est toutefois le contraire qui se produit selon les données canadiennes et internationales, selon les commentaires des travailleuses et travailleurs du sexe eux-mêmes et selon les groupes de défense.

Dans le présent document, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) propose des modifications au *Code criminel* du Canada qui décriminaliseraient le travail sexuel consensuel entre adultes dans le cadre d'une triple approche. Il est important de noter, cependant, que cette déclaration ne s'applique qu'à la vente de services sexuels entre deux adultes consentants et que l'ACTS condamne avec véhémence les pratiques impliquant des mineurs ou la traite des personnes.

Pour que la décriminalisation soit efficace dans la création d'un Canada plus sûr et plus sain — et dans la réduction du nombre de personnes involontaires, mineures et victimes de la traite qui se livrent à la vente de services sexuels — elle doit, du point de vue de l'ACTS, être accompagnée 1) de fonds et de services robustes pour faciliter la transition des personnes qui souhaitent quitter le travail sexuel et 2) d'investissements plus importants dans les facteurs sociaux de la santé.

Enfin, cet énoncé de position est plus pratique que philosophique : il n'est pas pertinent que l'ACTS ait une position sur le travail sexuel lui-même. Bien que la majorité des travailleuses et travailleurs du sexe rapportent des expériences négatives, une partie non négligeable d'entre eux font état d'un sentiment de pouvoir. Ce document ne s'intéresse pas à la question de savoir si ces expériences d'autonomisation des travailleuses et travailleurs sexuels découlent de l'émancipation ou d'un patriarcat hégémonique invisible : il existe de nombreuses histoires d'expériences vécues des deux côtés. Le présent énoncé de position porte plutôt sur les *options stratégiques et législatives qui assureront le plus de sécurité, de dignité et de résultats sociaux et de santé positifs pour les Canadiennes et les Canadiens*. Cette approche est également conforme au *Code de déontologie* de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux, qui vise à établir un équilibre entre la protection des personnes d'une part et l'autonomie, l'autodétermination et le principe de ne pas faire de mal.



Recommandations

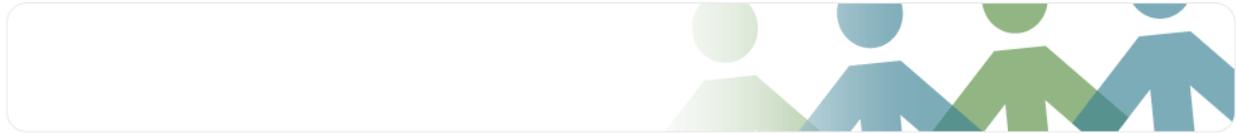
1) Décriminaliser le travail sexuel consensuel impliquant des adultes

L'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, composée de 28 organismes représentant des militants et des personnes qui ont une expérience vécue et continue de la prostitution, note que « la décriminalisation est une première étape nécessaire pour aborder les droits et la sécurité des personnes qui vendent ou font le commerce du sexe ».ⁱ En effet, de nombreuses recherches universitaires ont dénoncé « la criminalisation des travailleuses et travailleurs du sexe, de leurs clients et des tiers comme un facteur clé de la violence subie par les travailleuses et travailleurs du sexe, parmi d'autres répercussions, y compris la stigmatisation et la discrimination ». ⁱⁱ

À l'heure actuelle, Amnesty internationale, l'Organisation mondiale de la santé et les Nations Unies réclament également la décriminalisation complète du travail sexuel. Du point de vue de la santé, l'Association canadienne de santé publique note que « les études montrent que la décriminalisation est associée à une utilisation accrue du préservatif, à une prévalence moindre des ITS et à un accès accru aux services de santé sexuelle ». ⁱⁱⁱ

Des recherches ont montré que la décriminalisation réduit également la violence sexuelle à l'égard des travailleuses et travailleurs du sexe : par exemple, une étude réalisée en 2017 après six ans de décriminalisation, au Rhode Island, a révélé que la violence sexuelle avait diminué de 30 %. ^{iv} De plus, cette même étude a révélé que l'incidence globale des viols — dans la population générale, et pas seulement parmi les travailleuses et travailleurs du sexe — avait diminué de 31 %. Établir les corrélations exactes est une entreprise complexe, mais les chercheurs ont suggéré que les attitudes sociétales changent et que les comportements misogynes diminuent lorsque le travail sexuel est décriminalisé. On réduit ainsi la stigmatisation des travailleurs et travailleuses du sexe — qui sont le plus souvent des femmes et des personnes LGBTQ2. Les femmes autochtones^v et les personnes homosexuelles^{vi} et transgenres sont encore plus susceptibles que la population en général d'être victimes de violence sexuelle : ainsi, l'augmentation de la sécurité offerte par la décriminalisation servirait directement ces populations.

À l'heure actuelle, la loi canadienne est très semblable à celle du *modèle scandinave*, dans lequel la vente de sexe est techniquement légale^{vii}, tandis que l'achat est criminalisé. Les chercheurs et les travailleuses et travailleurs du sexe notent que cette criminalisation pousse le travail sexuel à la clandestinité — dans des environnements plus dangereux. Cependant, il y a d'autres arguments, nombreux et présentant de multiples facettes, en faveur de la décriminalisation.



Ces arguments ont peut-être été le plus succinctement décrits dans le contexte canadien dans une lettre ouverte au gouvernement fédéral rédigée en 2014 par 300 chercheurs. En voici la teneur :

1. La criminalisation de tout aspect du travail sexuel nuit à l'accès à la sécurité, à la santé et à la protection juridique.
2. L'application de la loi interdisant la communication dans les espaces publics entre les travailleuses et travailleurs sexuels et leurs clients accroît directement les risques de violence, d'abus et d'autres préjudices sociaux et de santé.
3. La criminalisation de tout aspect du travail sexuel entrave la capacité des travailleuses et travailleurs du sexe d'établir des espaces de travail plus sûrs, de travailler collectivement et d'embaucher des protecteurs.
4. Le fait de criminaliser l'achat de services sexuels ne réduit ni n'élimine la prostitution.
5. La criminalisation de tout aspect du travail sexuel sape les efforts de lutte contre la traite des personnes.^{viii}

L'exemple international le plus connu de décriminalisation est celui de la Nouvelle-Zélande, où le travail sexuel a été décriminalisé en 2003. Afin de répondre aux préoccupations des militants et des citoyens qui craignaient que ce changement 1) n'entraîne une augmentation de la traite des personnes et 2) n'augmente globalement le nombre de travailleuses et travailleurs du sexe, la Nouvelle-Zélande a suivi attentivement ces données et publié un rapport en 2008. Ce rapport n'a relevé aucun cas de traite de personnes, de réduction de la demande globale de travail sexuel ni d'augmentation du nombre total de travailleuses et travailleurs du sexe.^{ix}

Dans les nombreux pays où le travail sexuel est entièrement criminalisé, le commerce illégal du sexe et le trafic d'êtres humains se poursuivent à des taux effrénés. L'ACTS recommande fermement la décriminalisation parce qu'elle améliorera grandement la sécurité, la dignité et la santé des travailleuses et travailleurs du sexe, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils ont commencé à travailler.

Aussi convaincante que puisse être la recherche sur la décriminalisation, l'ACTS est d'avis que la légalité ou l'illégalité du travail sexuel n'est pas, en soi, un outil efficace pour lutter contre la traite des personnes ou pour le bien-être global des travailleuses et travailleurs du sexe : s'attaquer énergiquement aux déterminants sociaux de la santé pour lutter contre les inégalités sexuelles, la violence, la pauvreté, le racisme, le rejet social, la discrimination dans le logement, les problèmes de garde d'enfants et autres est la meilleure façon de *prévenir* le trafic des personnes adultes ou des mineurs, ainsi que d'assurer des mesures de protection aux personnes qui souhaitent quitter la prostitution. **Ce point est développé plus en détail dans la *Recommandation 3*.** Il est important de noter que, de l'avis de l'ACTS, les personnes reconnues



couppables de coercition, de trafic d'êtres humains ou d'activité sexuelle avec un mineur devraient toujours être criminalisées.

De plus, peu importe la façon dont une personne s'est lancée dans le commerce du sexe, elle devrait avoir des options sûres et accessibles pour l'aider à quitter ce travail si elle le désire.

2) Établir un nouveau bureau interministériel fédéral pour financer et amplifier les stratégies de sortie pour les travailleuses et travailleurs du sexe qui souhaitent quitter la prostitution.

De nombreux excellents organismes communautaires entreprennent déjà ce travail avec des programmes passionnants de stratégie de sortie à travers le Canada. C'est le cas de *Stepping Stone*, un organisme de bienfaisance de la Nouvelle-Écosse qui sert les travailleuses et travailleurs du sexe actuels et anciens, les personnes à risque de se lancer dans le commerce du sexe et les victimes de la traite par le biais d'un modèle de réduction des méfaits et en offrant des services de proximité, un encadrement en matière d'employabilité et de compétences et un soutien à la transition. De telles organisations existent partout au Canada et sont habituellement sous-financées, manquent de personnel et sont surchargées de travail : nous devons régler ce problème, et l'ACTS croit que le gouvernement fédéral peut jouer un rôle de leader et de fiduciaire dans cette entreprise.

Un exemple du leadership fédéral dans ce domaine est *Exit Doors Here: Helping Sex Workers Leave Prostitution*^x, un programme pilote financé par Sécurité publique Canada, en collaboration avec la société Elizabeth Fry Toronto. Les résultats sont en cours d'évaluation et le rapport paraîtra prochainement. Notons aussi les programmes financés dans le cadre des *Mesures pour lutter contre la prostitution* du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice.

Ces initiatives, bien que louables, ne sont tout simplement pas suffisantes. De plus, cette possibilité de financement prend fin en 2020, on ne sait pas au juste s'il existe des plans concrets pour renouveler, améliorer ou revitaliser le financement destiné aux stratégies de sortie.

Dans le Budget fédéral de 2018, des fonds ont été annoncés pour établir une permanence téléphonique nationale sur la traite des personnes, et le budget de 2019 promettait « d'élaborer une nouvelle stratégie pangouvernementale pour combattre la traite des personnes »^{xi}, mais aucune mention n'est faite du travail sexuel ni des prochaines étapes concrètes.



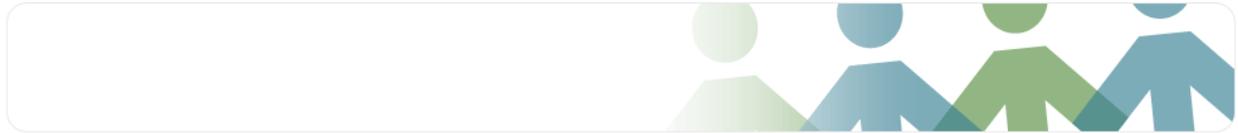
Comme prochaine étape concrète, l'ACTS recommande que le gouvernement fédéral crée un nouveau bureau interministériel pour coordonner toutes les activités liées à la prévention de toute forme de travail sexuel non volontaire ou forcé ainsi que les stratégies existantes pour les travailleuses et travailleurs du sexe. Ce bureau comprendrait des représentants de Condition féminine Canada, Sécurité publique Canada et Services autochtones Canada. Ces organismes sont les mieux placés pour promouvoir l'équité, d'aborder l'intersection complexe de l'action et de la victimisation souvent vécue par les travailleuses et travailleurs du sexe, de promouvoir les possibilités économiques pour tous ceux qui s'identifient comme femmes, queers et transgenres, et de s'assurer que les peuples autochtones reçoivent le soutien nécessaire dans toute stratégie future. L'inclusion de Condition féminine Canada et de Services autochtones Canada à titre d'intervenants clés au sein de ce nouveau Bureau jouerait un rôle important en faisant en sorte que le travail sexuel ne soit plus considéré comme une question de sécurité publique, mais comme une question liée au sexe et à la racialisation.

Le Bureau devrait immédiatement mettre sur pied un secrétariat fédéral-provincial-territorial afin de déterminer où se trouvent les lacunes et où le financement futur serait le mieux réparti pour maximiser l'impact. Ce secrétariat aiderait également à rationaliser les pratiques partout au Canada pour assurer l'équité et faire en sorte que les critères de financement soient établis avec l'aide de voix provenant de toutes les régions du pays.

Conformément aux valeurs et à l'éthique du service social, l'ACTS est d'avis que les personnes les mieux placées pour servir une population ou une collectivité sont celles qui font partie intégrante de cette collectivité. Il ne faudrait pas s'efforcer de reproduire les programmes existants qui fonctionnent bien, mais plutôt accorder des fonds gouvernementaux par l'entremise du nouveau Bureau pour renforcer les programmes existants pendant que les gouvernements mènent des recherches pour déterminer des stratégies visant à s'attaquer aux populations et localités mal servies.

L'ACTS reconnaît la difficulté d'une collaboration officielle entre les bureaux et les organismes du gouvernement fédéral, ainsi qu'entre les homologues fédéraux et provinciaux ou territoriaux. Cependant, le travail du sexe est une question complexe qui implique de nombreux enjeux interministériels et recouvrements d'intérêts. Cela étant dit, on trouve des précédents à la création d'un tel secrétariat : le Secrétariat provincial-territorial de l'immigration, par exemple, est composé de groupes de travail permanents et émergents et pourrait certainement servir de prototype à l'initiative proposée par l'ACTS.

Enfin, la création d'un tel bureau consacrerait le travail sexuel comme objet d'attention pour le gouvernement fédéral, aiderait à assurer le financement dans les futurs budgets fédéraux, et assurerait que les progrès ne stagnent pas. Le financement initial de cette initiative ne devrait pas être inférieur à 25 millions de dollars, ce qui dépasse l'investissement du gouvernement



précédent dans la stratégie de sortie, qui avait été fixé à 20 millions de dollars pour une série de projets à durée limitée.

Cela dit, c'est la *prévention* qui est la meilleure solution pour les travailleuses et travailleurs du sexe qui souhaitent quitter le métier ou qui n'ont jamais voulu y être, que ce soit par coercition directe ou sociétale ou fiscale.

3) Investir dans les déterminants sociaux de la santé qui ont un impact particulier sur les Canadiennes et Canadiens vulnérables à la prostitution de survie ou à la traite des personnes.

D'entrée de jeu, il est important de reconnaître que l'ampleur même des considérations et des recommandations proposées ici sont d'ordre pratique, mais qu'elles visent également à avoir un effet primordial : c'est parce que le bien-être des travailleuses et travailleurs du sexe et la prévention du travail sexuel forcé ou de survie sont directement liés au bien-être des Canadiennes et des Canadiens en général. Il est également important de reconnaître que les problèmes de maladie mentale et de toxicomanie peuvent conduire au travail du sexe : la santé mentale et la désintoxication sont également mieux facilitées par une société dotée de solides déterminants sociaux de la santé. Compte tenu de ces facteurs, une approche holistique s'impose, notamment : ^{xixiii}

a) Un revenu de base pour tous les Canadiens

En 2017, l'ACTS a recommandé la création d'une GRBu : une garantie de revenu de base universelle qui remplacerait l'actuel « filet de sécurité » par une assise stable sur laquelle toutes les Canadiennes et tous les Canadiens pourraient s'appuyer. Cette garantie contribuerait à faire en sorte qu'aucune Canadienne ni aucun Canadien ne vive dans la pauvreté, ce qui rendrait moins probable l'entrée dans le travail sexuel de survie, le revenu étant un important facteur de protection. ^{xiv}

b) Logement abordable et accessible

Le gouvernement fédéral devrait tenir compte des recommandations de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine et d'Hébergement femmes Canada concernant le financement et l'accès à des logements abordables, de transition et d'urgence. Aucune Canadienne ni aucun Canadien ne devrait se lancer dans le commerce du sexe en raison d'un manque de logement.

c) Services de garde d'enfants abordables et accessibles

Le Canada a besoin d'une stratégie nationale pour des services de garde de qualité et



abordables — les prestations mensuelles et les programmes fiscaux n’y suffisent pas. Aucune Canadienne ni aucun Canadien ne devrait se lancer dans le commerce du sexe parce qu’il n’a pas les moyens de se payer des services de garde d’enfants.

d) Normes les plus élevées et pratiques exemplaires en matière de vieillissement des jeunes pris en charge

Le ministre de l’Enfance, de la Famille et du Développement social devrait rencontrer régulièrement ses homologues provinciaux et territoriaux pour discuter des pratiques exemplaires dans le système de placement familial, particulièrement en ce qui a trait aux jeunes exclus des soins en raison de leur âge, et tenter de simplifier l’expérience des enfants et des jeunes partout au Canada. Le passage à un âge non admissible aux services jeunesse est une période de vulnérabilité pour les jeunes, et le lien entre le système de placement en famille d’accueil et la traite des personnes ne peut être ignoré. De façon anecdotique, de nombreux travailleurs sociaux de première ligne qualifient les systèmes de placement familial de « pipelines » vers la traite des personnes, en raison de la nature extrêmement vulnérable des jeunes à l’heure actuelle. Dawn Lavell-Harvard, de l’Association des femmes autochtones du Canada, qualifie de « direct » le lien entre le placement familial et la traite des personnes.^{xv}

De plus, la recherche menée par l’ACTS en 2018 sur les travailleurs sociaux dans les rôles de protection de l’enfance au Canada a révélé qu’une grande majorité des travailleurs sociaux étaient lourdement surchargés et qu’une charge de travail intenable empêchait l’obtention de soins individualisés de qualité supérieure. L’ACTS recommande qu’une étude nationale de la charge de travail des services de protection de l’enfance soit entreprise immédiatement afin de déterminer la taille appropriée des cas pour mieux servir les enfants et les jeunes — et les protéger des vulnérabilités.^{xvi}

e) L’ACTS se fait l’écho de l’Association canadienne de santé publique en recommandant que le gouvernement fédéral intensifie ses efforts pour prévenir et mettre fin à la traite des personnes à l’échelle nationale et internationale.

« La violence et la coercition forment le *modus operandi* des trafiquants d’êtres humains, lesquels touchent chaque année plus d’un million de personnes dans le monde et fournissent un approvisionnement en travailleuses et travailleurs du sexe. Ces activités illégales doivent cesser. De tels efforts doivent être conçus de manière à ce que leur mise en œuvre ne nuise pas aux personnes qui choisissent librement le travail du sexe comme profession. »^{xvii}

f) Programmes et services conçus par les communautés et organisations autochtones pour les utilisateurs autochtones

Le rapport de 2014 du Comité spécial sur la violence contre les femmes autochtones



disparues et assassinées a formulé de nombreuses recommandations vigoureuses pour remédier à la surreprésentation des femmes des Premières nations, Inuits et Métis dans le commerce du sexe — ainsi qu’à la violence disproportionnée qu’elles subissent. Nous recommandons que le gouvernement fédéral publie une mise à jour de ce document, évaluant quelles recommandations ont été mises en œuvre et dans quelle mesure elles ont porté fruit. Cette publication devrait éclairer les futurs investissements directs dans les communautés autochtones afin de faciliter la mise en place de programmes nouveaux ou renforcés qui répondent à leurs besoins.

Conclusion

Dans cet énoncé de position, l’ACTS recommande une approche à trois volets pour accroître la sécurité, la santé et le bien-être des travailleuses et travailleurs du sexe : la décriminalisation du travail sexuel consensuel entre adultes, un nouveau bureau pour financer et gérer les programmes de stratégies de sortie pour les travailleuses et travailleurs du sexe, et des recommandations pour renforcer de façon robuste les déterminants sociaux de la santé.

Bien que ce document porte sur le travail sexuel consensuel entre adultes, la mise en œuvre simultanée de ces trois recommandations améliorera indéniablement la situation de ceux qui se lancent dans le travail sexuel de survie, ceux qui sont contraints à s’y adonner et ceux qui sont victimes de la traite de personnes.

ⁱ « Sécurité, dignité, égalité : Recommandations pour la réforme des lois sur le travail du sexe au Canada. » Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, mars 2017. Consulté en juillet 2019, <http://sexworklawreform.com/wp-content/uploads/2017/05/Executive-Summary.pdf>

ⁱⁱ Ibid

ⁱⁱⁱ “Le travail du sexe au Canada : La perspective de la santé publique.” Association canadienne de santé publique, décembre 2014. Consulté en juillet 2019, https://cpha.ca/sites/default/files/assets/policy/sex-work_f.pdf

^{iv} « Decriminalizing Indoor Prostitution: Implications for Sexual Violence and Public Health. » Scott Cunningham et Manisha Shaw, The Review of Economic Studies, décembre 2017. Consulté en juillet 2019, <https://academic.oup.com/restud/article-abstract/85/3/1683/4756165#118101669>

^v « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. » Gouvernement du Canada, consulté en juillet 2019, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.htm>

^{vi} « La victimisation avec violence chez les lesbiennes, gays et bisexuels au Canada, 2014. » Gouvernement du Canada, consulté en juillet 2019, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.htm>



- ^{vii} Bien que la vente de rapports sexuels soit légale, il est illégal de vivre des avantages matériels du travail sexuel (ce qui, dans certains cas, empêche les travailleuses et travailleurs sexuels de travailler ensemble ou avec un tiers pour leur sécurité et leur protection). La loi rend également illégale la sollicitation dans les lieux publics. « Réforme du droit pénal en matière de prostitution : Projet de loi C-36, Loi sur la protection des communautés et des personnes victimes d'exploitation. » Gouvernement du Canada, consulté en juillet 2019, https://www.justice.gc.ca/fra/rp-pr/other-autre/c36fs_fi/
- ^{viii} « Open letter: 300 researchers call for decriminalization of sex work in Canada. » Action Canada pour la santé et les droits sexuels, consulté en juillet 2019, <https://www.actioncanadashr.org/news/2014-03-26-open-letter-300-researchers-call-decriminalization-sex-work-canada> (2014).
- ^{ix} « Report of the Prostitution Law Review Committee on the Operation of the Prostitution Reform Act. » Gouvernement néo-zélandais, consulté en juillet 2019, <http://prostitutescollective.net/wp-content/uploads/2016/10/report-of-the-nz-prostitution-law-committee-2008.pdf>
- ^x « Aperçu du programme : Exit Doors Here: Helping Sex Workers Leave Prostitution. » Gouvernement du Canada, consulté en juillet 2019, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crm-prvntn/nvntr/dtlls-fr.aspx?i=10184>
- ^{xi} « Investir dans la classe moyenne, budget 2019. » Gouvernement du Canada, consulté en juillet 2019, <https://www.budget.gc.ca/2019/docs/plan/budget-2019-fr.pdf>
- ^{xii} « Burden and correlates of mental health diagnoses among sex workers in an urban setting. » Nitasha Puri, Kate Shannon, Paul Nguyen et Shira M. Goldenberg, BMC Women's Health, US National Library of Medicine, consulté en juillet 2019, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5735638/>
- ^{xiii} « Le travail du sexe au Canada : la perspective de la santé publique. » Association canadienne de santé publique, consulté en juillet 2019, https://www.cpha.ca/sites/default/files/assets/policy/sex-work_f.pdf
- ^{xiv} « Du filet de sécurité à la fondation stable : l'ACTS recommande un revenu de base universel. » Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux, consulté en juillet 2019, <https://www.casw-acts.ca/fr/30-octobre-2017-du-filet-de-s%C3%A9curit%C3%A9-%C3%A0-la-base-stable-l%E2%80%99acts-recommande-un-revenu-de-base-universel>
- ^{xv} « Missing and Murdered: The Trafficked – Part Five: The Foster Care Connection. » Globe and Mail, consulté en juillet 2019, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/the-trafficked-sexual-exploitation-is-costing-canadian-women-their-lives/article28700849/>.
- ^{xvi} « L'Association canadienne des travailleuses et des travailleurs sociaux publie une importante recherche sur les travailleurs sociaux et la protection de l'enfance. » Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux, consulté en juillet 2019, <https://www.casw-acts.ca/fr/l%E2%80%99association-canadienne-des-travailleuses-et-des-travailleurs-sociaux-publie-une-importante>
- ^{xvii} « Le travail du sexe au Canada : La perspective de la santé publique. » Association canadienne de santé publique, consulté en juillet 2019, https://www.cpha.ca/sites/default/files/assets/policy/sex-work_f.pdf